

## En Argentine

### **La justice oblige des parents à vacciner leur bébé**

[www.lanacion.com.ar/nota.asp?nota\\_id=1315037](http://www.lanacion.com.ar/nota.asp?nota_id=1315037)

Jeudi 15 octobre 2010 - María José Lucesole

Par une décision sans précédent judiciaire, la Cour Suprême de justice de la province de Buenos Aires vient d'obliger un couple à vacciner leur bébé et ce, de toute urgence car les parents pratiquent une médecine holistique appelée Ayurveda et refusent de faire vacciner leur enfant.

Le tribunal suprême de la Province prononça un jugement selon lequel « *la famille devait faire administrer tous les vaccins obligatoires prévus dans le calendrier vaccinal (Plan Nacional de Vacunación) dans un délai impératif de deux jours. En cas de refus d'obtempérer, la vaccination serait pratiquée sous la contrainte et en utilisant au besoin la force publique* ».

La sentence fut prononcée le 6 de ce mois et notifiée à la famille vendredi dernier. A partir de cette date, les parents ont (eu) un délai de 10 jours pour faire appel auprès de la Cour Suprême de la Nation. S'ils ne font pas appel, il leur faudra mettre à exécution la décision du Tribunal Provincial dans les 48 heures.

La mère a accouché à la maison il y a 6 mois et la déclaration de naissance a été faite à l'hôpital Victorio Tetamenti de Mar del Plata. C'est là que fut demandé aux parents de vacciner l'enfant. Les parents s'y refusèrent arguant qu'ils avaient choisi « d'immuniser » leur enfant grâce à une bonne alimentation, une hygiène de vie et une prophylaxie qui excluent les pratiques invasives.

L'ayurveda consiste, de façon globale, à maintenir et rétablir l'équilibre entre l'esprit et le corps. Cet équilibre doit être obtenu grâce à une alimentation saine, une activité physique, des rythmes de vie réguliers, une harmonie mentale et un développement spirituel, le tout accompagné des bienfaits des herbes médicinales et des techniques de désintoxication.

#### Protection de l'enfant

Devant cette situation, les autorités sont intervenues auprès du Juge des Tutelles de Mar del Plata qui exigea du Tribunal des Familles n°1 une mesure de protection afin que l'enfant soit interné et puisse recevoir les vaccins obligatoires. Le tribunal intima l'ordre aux parents du bébé de présenter un programme de soins de l'enfant qui soit en mesure d'assurer sa protection.

Le juge des Tutelles présenta un recours extraordinaire devant la Cour Suprême de Buenos Aires demandant aux parents de fournir une attestation prouvant qu'ils avaient respecté les vaccins obligatoires prévus dans le calendrier vaccinal.

D'après des propos émanant du Tribunal Suprême et recueillis par *LA NACION*, la décision prise dans cette affaire n'a pas fait l'unanimité parmi les juges Hector NEGRI, Juan Carlos HITTERS, Eduardo DE LAZZARI, Daniel SORIA, et Luis GENOUD. Le premier des magistrats défendit la position des parents en insistant sur le fait qu'il s'agissait « *d'une attitude délibérée, rationnellement assumée et librement décidée au sein de la famille. Je ne vois en cela, soutint NEGRI, aucune transgression mettant en péril l'ordre public ; mieux encore, il m'apparaît que l'usage de la contrainte, en réponse à cette attitude, reviendrait à remplacer une prise de décision familiale par une autre de la part de l'Etat en inversant l'ordre naturel qui régit la vie privée et la vie publique [1]. Je ne constate pas non plus, continua-t-il, un danger particulier pour le mineur. Les risques qui pourraient découler du*

*refus des parents et de l'alternative choisie pour la protection immunologique de l'enfant ne semblent pas différer de ceux qui peuvent survenir lorsque l'on prend tout type de décision dans notre existence. Ces risques ne sont pas, en outre, plus importants que ceux que pourrait engendrer une vaccination faite sous la contrainte ».*

Le magistrat s'est appuyé sur l'expertise de Maître Hugo FASCINATO, à qui les parents avaient confié « *que leur enfant serait soigné selon les préceptes scientifiques de la médecine homéopathique, cette position n'étant pas sectaire étant donné qu'ils auraient recours à la médecine allopathique et traditionnelle dans les situations où la médecine homéopathique n'était pas en mesure d'apporter de solutions ».*

Allant toujours dans le même sens, le juge a cité le Dr Justo ZANIER, spécialiste en bioéthique qui avait souligné que « *face à un refus absolu des parents de vacciner leurs enfants et sans moyen de les faire changer d'avis, il fallait respecter leurs croyances, sauf toutefois en cas d'épidémie lorsque c'est le bénéfice pour la communauté qui prime ».*

Parmi les juges qui étaient d'un avis contraire, GENOUD considéra que « *l'exercice de l'autorité parentale doit toujours être assortie d'une fonction : elle ne s'exerce pas dans l'intérêt du père mais au bénéfice de l'enfant ».*

→→ L'Argentine connaît en ce moment une « rage vaccinale » qui poussent les autorités à tous les niveaux de l'échelle, à commettre des actes dignes de l'Inquisition. Il ne fait pas bon afficher des idées « non orthodoxes » ni en Argentine, ni ailleurs.

1 – En relation avec ces propos, il convient de rappeler qu'un arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme avait été rendu en 2002, dans lequel il était précisé « *qu'en tant que traitement médical non volontaire, la vaccination obligatoire constitue une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, garanti par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales »* (Arrêt SALVETTI c/Italie – CEDH Décision du 9 juillet 2002 ; n° 42197/98)